



Tarbes le 11 avril 2016

## **Grippe aviaire : indemnisation des élevages de palmipèdes des Hautes Pyrénées**

Le Gouvernement a décidé de mettre en place un plan sanitaire visant à éradiquer le virus de l'influenza aviaire au sein des élevages de canards et d'oies du Sud-Ouest. Une enveloppe de 110 millions d'euros a été mobilisée par l'Etat pour venir en aide aux producteurs de palmipèdes afin de compenser la perte de revenu.

**Pour bénéficier de cette aide, les éleveurs de palmipèdes du département des Hautes Pyrénées doivent déposer une demande d'indemnisation** . Le dossier peut être retiré sur le site internet des services de l'État dans les Hautes pyrénées <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Il doit être retourné à la DDT avant le 29/04/2016** à l'adresse suivante : 3 rue Lordat BP1349 65013 TARBES Cedex

Le calcul des pertes estimées sera fait sur la base du nombre d'animaux non produits et d'un forfait fixé pour chaque type de production, établi en concertation avec la filière. Une avance correspondant à au moins 50% de la perte estimée sera versée en juin et le solde lorsque l'impact réel sera connu.

**Pour tout renseignement complémentaire, une plateforme téléphonique d'information est mise à disposition des éleveurs de palmipèdes par l'association Agrisolidarité joignable au 06 88 91 36 32.**

Par ailleurs, une réunion d'information à destination des professionnels sera organisée le 20 avril à 14h à la salle des fêtes de Sarrouilles.



### Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

[pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr)

facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>